

23 février 1962

PORTE-PAROLE

16/62

INFORMATION RAPIDE

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE

POSTE 5-558

Résultats de la 668ème séance de la Haute Autorité

1. Aide à la reconversion

La Haute Autorité a décidé d'octroyer à la société belge ALIEUROPE un prêt de 125 mio de Fr.b. visant à faciliter le financement d'un programme d'investissement dont l'objet est de construire à Ghlin Baudour (dans le Borinage) une usine de laminage d'aluminium.

Ce prêt a été accordé sous la condition expresse que pour sa main d'oeuvre cette usine fera appel aux mineurs disponibles par suite des fermetures de sièges d'extraction dans le Borinage.

La Haute Autorité a pris cette décision après avoir sollicité l'avis conforme du Conseil de Ministres et après avoir obtenu de la Commission de la CEE les assurances nécessaires que le mécanisme de financement du projet ne comporte aucune aide incompatible avec le Traité sur le marché commun.

Le programme de production de la nouvelle société prévoit la fabrication de feuilles minces d'aluminium avec possibilités d'extension vers différents secteurs de demi-produits et de produits finis. La capacité initiale de production sera d'environ 12.000 t par an et ses effectifs seront de l'ordre de 500 à 750 personnes.

La mise en route s'effectuerait dans le courant du 2ème semestre 1963.

2. Classification des aciers à l'oxygène pur

La Haute Autorité a donné les instructions nécessaires à ses services en vue d'appliquer aux aciers à l'oxygène pur les règles concernant les "aciers autres que Thomas" au regard du prélèvement CECA. Cette instruction assimile, avec l'accord des représentants de la sidérurgie des pays membres, les aciers fabriqués selon les procédés LD, LDAC, OLP, Kaldo, Rotor, etc, pratiquement aux aciers Martin quant à leur imposition au prélèvement.

Les entreprises seront avisées par circulaire du taux dont seront imposés ces catégories d'acier dont la production globale dépassait, en 1960, 1,6 mio de tonnes.

1379/62 f

3. Mises en demeure individuelles

Dans le cadre de son action de contrôle visant à vérifier les consommations exactes de ferraille pendant la durée d'application du régime de péréquation obligatoire, la Haute Autorité a arrêté une série de décisions individuelles portant obligation pour 25 entreprises sidérurgiques de lui communiquer la documentation nécessaire aux vérifications prévues.

Ces mises en demeure individuelles, prises au titre de l'article 47 du Traité sur la CECA, sont obligatoires à l'égard des entreprises visées et peuvent entraîner, en cas de refus, des amendes ou des astreintes pécuniaires à fixer par la Haute Autorité dans les limites prévues par le Traité.

4. Garantie d'emprunt

La Haute Autorité a décidé formellement d'accorder sa garantie pour un emprunt jusqu'à concurrence de 75 mio de DM à contracter par la société sidérurgique allemande "Salzgitter Hüttenwerke AG"

Cette décision a été prise en conformité d'une décision de principe arrêtée antérieurement et devra permettre à l'entreprise bénéficiaire de faire appel au marché des capitaux afin de compléter le financement de son programme d'investissements en voie de réalisation.

5. Déclarations d'investissements

La Haute Autorité a émis un avis sur un projet d'investissement introduit par l'entreprise "Stahl- und Röhrenwerk Roisholz GmbH" à Düsseldorf portant sur l'installation d'un four électrique.

La Haute Autorité a pris en outre connaissance d'une série d'autres projets mais sans formuler d'avis motivés. Il s'agit des entreprises suivantes :

Fakirstahl, Hoffmanns & Co., Edolstahlwerk, Romscheid Hasten	Aciéries électriques
Hüttenwerk Oberhausen AG, Oberhausen	Hauts fourneaux
Siegoner AG, Geiswoid	Revêtements
Stahlwerke Südwestfalen AG, Geiswoid	Trains à larges bandes à froid
Ilssoder Hütte Poino	Hauts fourneaux